

Des ouvrages

- Le droit de l'aide et de l'action sociales, Borgetto Michel, Lafore Robert, LGDJ, Précis Domat, 11^{ème} édition, 2021.
- Le guide ASH de l'action sociale, 2019.
- Guide du directeur en action sociale et médico-sociale, Lefèvre Patrick, Guides Santé Social, Dunod, 4^{ème} édition, mai 2016.
- L'aide sociale aujourd'hui, Hardy Jean-Pierre, Lhuillier Jean-Marc, Thévenet Amédée, Référence Actions sociales, ESF, juin 2015,
- Action et aides sociales, Alfandari E., Tourette F., Dalloz, 5^{ème} édition, 2011

Un code de référence...

Le Code de l'Action Sociale et des Familles



... et d'autres codes à consulter.

Des sites



<https://www.vie-publique.fr/infographie/281138-infographie-quest-ce-que-la-deconcentration>

<https://www.vie-publique.fr/infographie/281135-infographie-quest-ce-que-la-decentralisation-territoriale>

<https://www.vie-publique.fr/dossier/38481-la-decentralisation-et-les-reformes-territoriales>

(...)

Objectifs de la séquence.

- Comprendre l'environnement politico-administratif du secteur social et médico-social.

Extrait du préambule de la Constitution de 1946:

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède **des droits inaliénables et sacrés**. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

(...)

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler **a le droit d'obtenir de la collectivité** des moyens convenables d'existence.

L'attachement de la France au préambule de 1946 ainsi qu'à la DDHC de 1789 a été réitéré dans le préambule de la Constitution de 1958.



Valeur constitutionnelle.

Clarification terminologique: Aide sociale, action sociale, protection sociale.

Protection sociale.

Dans une acception étroite, la protection sociale est définie comme une couverture basée sur des droits contre un risque social prédéterminé comprenant tous les régimes de transfert collectif permettant de protéger les individus et ménages contre les risques sociaux.

Dans une acception plus large, la protection sociale revêt différentes formes:

- Les régimes de sécurité sociale
- Les régimes complémentaires
- L'aide sociale
- L'action sociale

La protection sociale regroupe de nombreux acteurs solidaires : la Sécurité sociale, la Couverture santé et retraite complémentaire, le Régime de l'assurance chômage, l'Etat et les collectivités territoriales.

La Sécurité sociale, c'est:

➤ 3 régimes

Régime général

Régime agricole

Régimes spéciaux

➤ Le régime général est composé de 5 branches:

- maladie/ maternité/ invalidité/ décès
- accidents du travail/ maladies professionnelles
- vieillesse
- famille
- Autonomie.

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches>



Schéma extrait du site de la sécurité sociale

<https://secu-jeunes.fr/dico/protection-sociale/>

L'aide sociale.

Ensemble de règles qui définissent les  prestations légales en nature ou en espèces destinées aux personnes qui sont dans le besoin.

Un droit codifié

 1953. Premier code. Code de la famille et de l'aide sociale remplacé en 2000

 2000. Code de l'Action Sociale et des Familles.

Un droit alimentaire fondé sur la notion de besoin mais un droit subsidiaire.

Un droit sans contrepartie/ principe de solidarité nationale.

Un droit subjectif.

Une procédure d'admission à respecter, sauf exception. Cf article L131-1 et suivants du CASF.

Des aides pouvant être récupérées dans certaines situations.

Un site accessible à tous.

<https://www.aide-sociale.fr/recuperation-aides-sociales-succession/>

D'un droit à l'aide sociale à un droit de l'aide et de l'action sociale.

Aide sociale et action sociale: deux termes souvent indifférenciés.

- **Aide sociale:** un droit pour les personnes et une obligation pour l'Etat ou les collectivités de la mettre en œuvre. Des prestations et des conditions d'attribution fixées par la loi.
- **Action sociale:** ensemble des dispositifs décidés et mis en place par les collectivités locales, de l'Etat et autres acteurs. L'action sociale a un caractère discrétionnaire. Facultative.

Article L116-1 du CASF

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, **l'exercice de la citoyenneté**, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une **évaluation continue des besoins et des attentes** des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.

Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1 du CASF

Aborder l'aide et l'action sociale implique un petit rappel de l'organisation politique et administrative de la France.

Le secteur social et médico-social est indéniablement aux prises avec une organisation complexe et avec des évolutions législatives et réglementaires importantes depuis plus de 15 ans.

Un véritable défi pour le directeur/le manager d'identifier les bons interlocuteurs et de mesurer les enjeux au sein de sa propre organisation et cela à divers niveaux.

➡ Parler de travail social, cela renvoie à sa définition.

Décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social

L'article D142-1-1 du CASF précise que « le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté ».

« Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ».

« À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit **dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire**. Il s'appuie sur des **principes éthiques et déontologiques**, sur **des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines**, sur **les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social** et les savoirs issus de l'expérience **des personnes bénéficiant d'un accompagnement social**, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

La compréhension de l'environnement politique et administratif : un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs et cela quelle que soit la strate d'une Organisation (instance de gouvernance, instance de dirigeance, les professionnels en lien direct avec le public...) . Des acteurs qui ont à porter les valeurs du travail social.

Le pouvoir exécutif
fixe les grandes orientations politiques
et assure l'exécution des lois

Le pouvoir législatif discute et vote les lois

L'autorité judiciaire tranche sur les contestations
qui s'élèvent à propos de l'existence ou de
l'application des règles de droit

Une Constitution qui sépare les pouvoirs

La Constitution est un document écrit qui fixe les règles de fonctionnement politique d'un État. Elle indique :

- qui gouverne le pays,
- comment sont élus les dirigeants,
- quels sont les pouvoirs de chacun.

La Constitution de 1958

Un changement de Constitution entraîne un changement de République.

La Constitution de 1958 a mis en place la V^e (5^e) République de la France. En 2008, 50 ans après, nous sommes toujours sous la V^e République. Des aménagements aux textes peuvent être décidés par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès.



Le pouvoir exécutif fait appliquer les lois

Le président de la République (chef de l'État) et le gouvernement dirigé par le Premier ministre sont chargés de gouverner le pays. Ils font appliquer les lois votées par le Parlement.

Le pouvoir législatif vote les lois

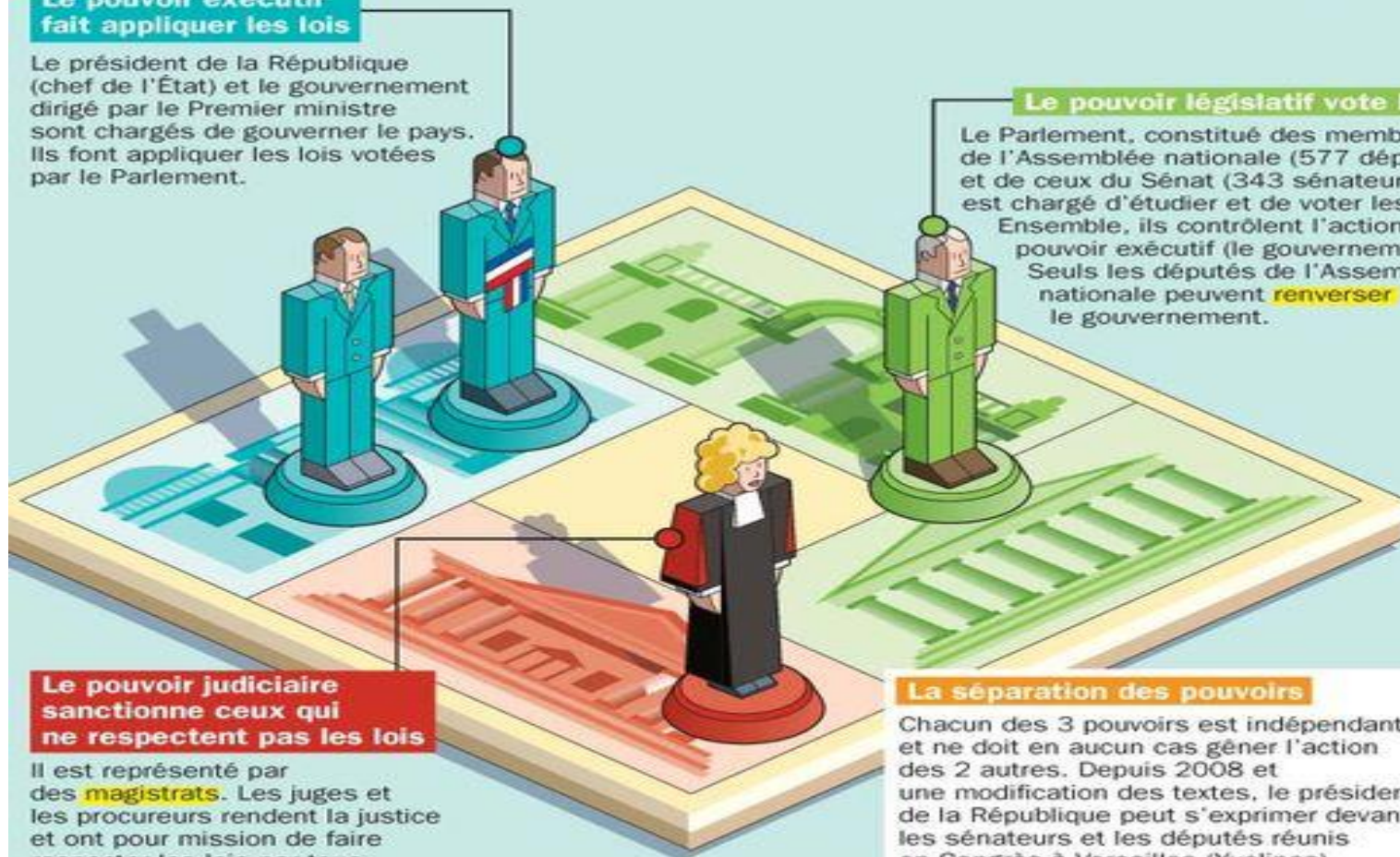
Le Parlement, constitué des membres de l'Assemblée nationale (577 députés) et de ceux du Sénat (343 sénateurs), est chargé d'étudier et de voter les lois. Ensemble, ils contrôlent l'action du pouvoir exécutif (le gouvernement). Seuls les députés de l'Assemblée nationale peuvent **renverser** le gouvernement.

Le pouvoir judiciaire sanctionne ceux qui ne respectent pas les lois

Il est représenté par des **magistrats**. Les juges et les procureurs rendent la justice et ont pour mission de faire respecter les lois par tous.

La séparation des pouvoirs

Chacun des 3 pouvoirs est indépendant et ne doit en aucun cas gêner l'action des 2 autres. Depuis 2008 et une modification des textes, le président de la République peut s'exprimer devant les sénateurs et les députés réunis en Congrès à Versailles (Yvelines). Il n'en avait pas le droit auparavant.



Les trois sources des politiques en matière d'aide sociale, d'action sociale et médico-sociale voire sanitaire

Les sources
internationales

Les sources
nationales

Les sources
locales

La Constitution



Traités et accords internationaux introduits dans le droit français



Lois et textes à valeur législative



Les ordonnances



Les règlements (décrets, arrêtés)



Les circulaires.

La Constitution du 4 octobre 1958 comprend:

- Un préambule faisant lui-même référence au préambule de 1946 et à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.
- Le corps même de la Constitution (initialement 92 articles).

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La nation proclame la **solidarité et l'égalité** de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Extrait du préambule de 1946.

Article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Notons que :

Les politiques d'action sociale, médico-sociale et sanitaire dépendent principalement des lois votées par le Parlement.

L'administration d'Etat et l'administration territoriale en assurent l'exécution (en articulation avec des Caisses et Agences nationales, régionales...)

Dans les diapos qui suivent, des couleurs différentes indiquent:

- **en noir, ce qui relève de la décentralisation**
- **en vert, pour indiquer ce qui concerne la déconcentration...**

L'organisation administrative de la France s'est faite en plusieurs étapes:

Un Etat décentralisé depuis 1982 (acte I)

Une volonté décentralisatrice réaffirmée en 2003 (acte II)

Une révision en profondeur des politiques publiques en 2007.

Des changements depuis 2016 (modernisation de l'action publique...)

Dans la conception française , les processus de décentralisation et de déconcentration vont ensemble.

Vers plus de décentralisation.

A cela s'ajoute une réforme en profondeur de l'organisation des directions déconcentrées...

L'Etat s'appuie sur :

- l'Administration, les directions et les services relevant de l'Etat pour mettre en oeuvre les décisions prises et exercer un contrôle des actions conduites.
- sur les **collectivités territoriales** depuis 1982 :
 - * obligation de mettre en place les politiques qui lui sont confiées et de les financer en tout ou partie.
 - * autonomie dans l'organisation et la mise en oeuvre des compétences qui leur sont confiées.

Découpage géographique



Une définition de la déconcentration

La déconcentration est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à avoir au niveau local des représentants de l'Etat.



Délégation de compétences

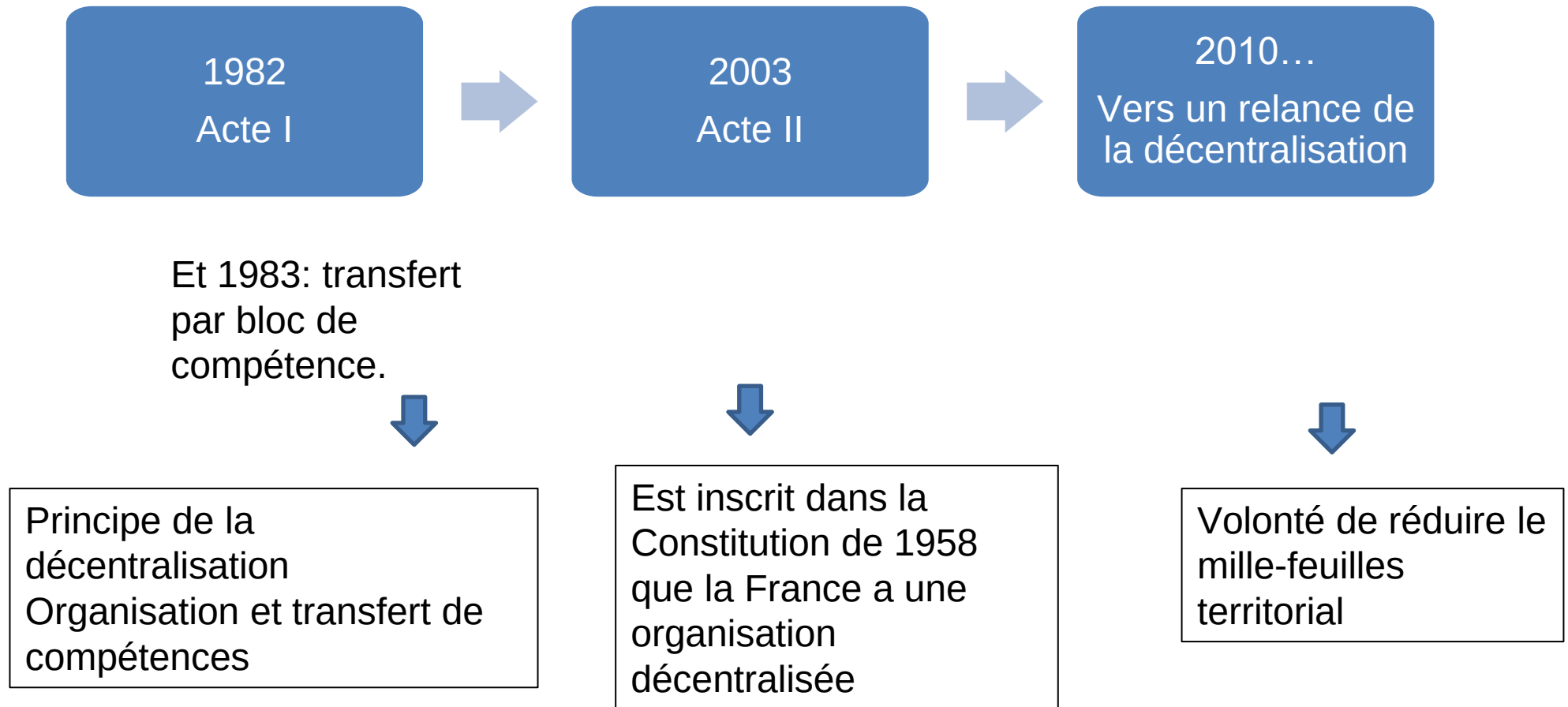
Une définition de la décentralisation

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui se traduit par un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales (Régions, départements, communes).



Transfert de compétences

Le processus de décentralisation amorcé depuis 1982

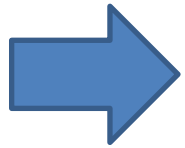


De la révision générale des politiques publiques à une transformation de l'action publique



Vers une transformation de l'Action Publique... incluant une transformation du service public.

REPARTITION DES COMPETENCES



Cf document ajouté au powerpoint intitulé « Collectivités »

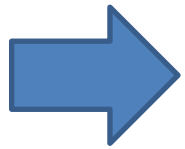


Tableau synthétique de novembre 2019
Ouvrir le lien hypertexte ci-dessous.



https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Comp%C3%A9tences/1.%20les%20comp%C3%A9tences/tableau_de_competches-novembre2019.pdf

La répartition des compétences faite aux collectivités territoriales

Communes ➡ urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires. Depuis 2015, des compétences optionnelles et obligatoires ont été transférées de la commune à la communauté de communes.

Départements ➡ action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aérodromes, routes départementales), gestion des collèges, aide aux communes

Régions ➡ développement économique, aménagement du territoire, transports non urbains, gestion des lycées, formation professionnelle.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme **"chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.**

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences dans les domaines suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- politique de la ville (notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville) ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- action sociale ;
- participation à une convention France Services.

Le schéma départemental,
c'est un document qui comporte:

- Un bilan de l'existant.
- Une évaluation des besoins sociaux, des perspectives de développement et de redéploiement, des modalités de collaboration entre collectivités publiques
- Un établissement de critères d'évaluation des résultats et des actions conduites.

Une illustration ? Consultez le site du Département de votre choix.

- **Le règlement départemental d'aide sociale:**

- Unique document de référence pour l'attribution de toutes les prestations légales ou facultatives du département.

- Il définit les conditions d'octroi des diverses prestations et aides. Peuvent être retenus des conditions et des montants plus favorables que ceux fixés par la législation nationale.

Une illustration d'un règlement ? Consultez le site du Département de votre choix.

Mais que fait l'Etat ?

Des compétences en matière d'aide et d'action sociale.

Il continue de fixer les minima de l'aide sociale obligatoire.

Il gère directement certaines prestations pour des personnes sans attache territoriale bien définie et certaines politiques qui mettent en action des enjeux nationaux .

Etat

- Pouvoir exécutif (Psdt de la République+ Gouvernement)
↓
Divers ministères
↓
L'Administration centrale avec des Directions Centrales (direct° déconcentrées)



déclinées au niveau régional



déclinées au niveau départemental

Décentralisation

Transfert de compétences vers les collectivités territoriales

Région

Département

Communes

La réorganisation des grandes directions des ministères sociaux

Historiquement quatre composantes:

- * la santé
- * le travail et l'emploi
- * la protection sociale
- * la solidarité

Une 5ème composante a été ajoutée depuis la RGPP

- * Jeunesse et sports

Des grandes directions réorganisées en profondeur.

Divers ministères.

<https://www.gouvernement.fr/composition-du-gouvernement>

Des Directions rattachées à ces ministères et des services centraux

Pour en savoir plus, cliquez sur le lien suivant:

<https://www.vie-publique.fr/fiches/20225-comment-un-ministere-est-il-organise>

Le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées

Le ministère de la Santé et de la Prévention.



Des ministères chargés de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité et de la cohésion sociale, de la santé publique et de la protection sociale.



Mission générale

L'organisation de la prévention et des soins, la recherche et l'innovation dans le domaine de santé

Ses missions touchent les domaines de la famille, des retraites, de l'enfance, des personnes âgées, du handicap, de l'autonomie et de la lutte contre l'exclusion.

Des Directions à retenir:

- La **Direction Générale de la Santé (DGS)**, par exemple, élabore la politique de santé publique et contribue à sa mise en œuvre.
- La **Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)** a pour mission de construire l'offre de soins de demain.
- La **Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)**
- La **Direction de la Sécurité Sociale (DSS)**
- La **Direction Générale de la Prévention des Risques.(DGPR)**

Partons de la situation sanitaire en 2020 pour illustrer la déconcentration.

La gestion de la crise sanitaire (Psdt de la Rép. + Gouvernement sur la base d'éclairages divers)



Ministère des Solidarité et de la Santé (= Olivier Véran: ministre en première ligne mais d'autres ont aussi à traiter les conséquences de cette situation/ Economie, Finances, Transport, Tourisme...)



Direction Générale de la Santé (DGS/ Directeur Jérôme Salomon)



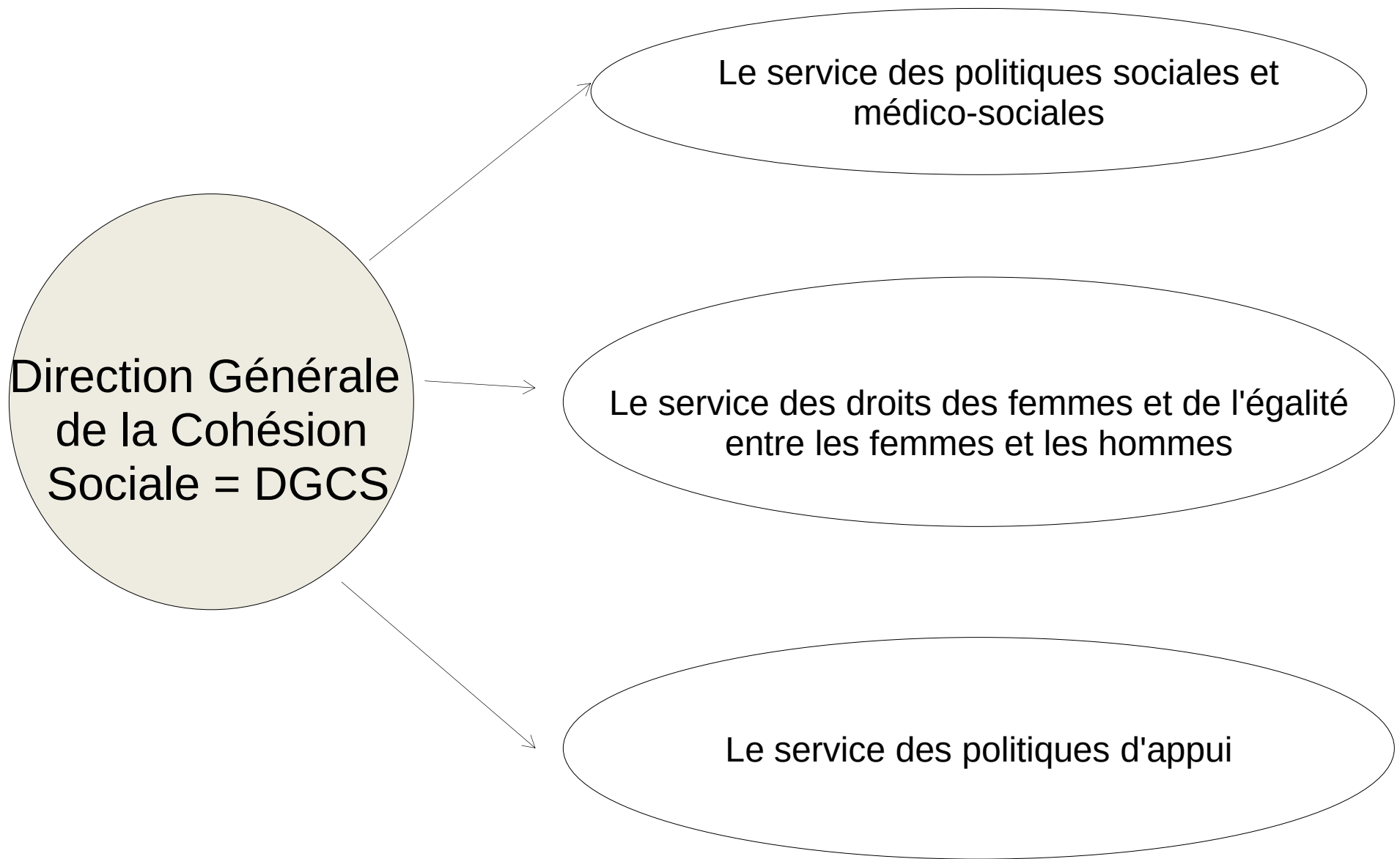
Les Agences Régionales de Santé (ARS)/
Un Directeur dans chaque ARS nommé par décret

Les Agences Régionales de Santé (ARS)

Les agences régionales de santé sont chargées du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique en région. Placées sous la tutelle du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ce sont des établissements publics dotés de l'autonomie administrative et financière.

Au sein des ARS, il existe un Conseil de surveillance présidé par le Préfet de Région.

Pour illustrer la déconcentration par rapport aux politiques sociales





Ses missions :

- ❖ les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion
- ❖ l'égalité entre les femmes et les hommes
- ❖ le développement de l'économie sociale et solidaire
- ❖ le travail social et les établissements et services

La DGCS est membre du conseil national de pilotage (CNP) des ARS qui veille à la cohérence des instructions qui leur sont données pour mettre en œuvre les politiques régionales de santé. Elle participe au dialogue de gestion organisés avec les ARS et co-signe les instructions qui concernent le secteur médico-social.

·
La DGCS travaille particulièrement en lien étroit avec les « pôles cohésion sociale » de chaque direction déconcentrée située au niveau régional...

La DGCS anime directement le réseau déconcentré des droits des femmes.

Partons des politiques sociales.

Le Psdt de la Répub + Gouvernement sur la base d'éclairages divers vont définir des orientations politiques



Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées (= mise en œuvre les politiques relatives à la solidarité, à **la cohésion sociale**, à



Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS/ Directrice Virginie Lasserre)



Les Directions Régionales



Les Directions Départementales

L'organisation du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} avril 2021



SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales • DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles • DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement • DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt • DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale • DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi • DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques • ARS : Agence Régionale de Santé

L'organisation territoriale de l'Etat depuis le 1^{er} avril 2021

Engagée depuis 2019, cette réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) poursuit quatre objectifs majeurs :

1. Désenchevêtrer les compétences de l'État et celles des collectivités territoriales, des opérateurs et des acteurs hors de la sphère publique ;
2. Gagner en efficience en rationalisant les moyens et en favorisant les coopérations entre services ;
3. Conférer aux responsables déconcentrés des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires ;
4. Réorganiser le réseau déconcentré de l'État pour mieux répondre aux priorités du Gouvernement.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/l-etat-poursuit-sa-transformation-dans-les-territoires-au-1er-avril>

2014/2015: la modernisation de l'action publique (MAP) est lancée ...

2020: Vers une modification du paysage institutionnel avec l'idée d'une transformation profonde de notre organisation politique.

Est annoncée la création du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi** visant à regrouper des grandes Directions comme la DRDJSCS, la DIRRECTE et d'autres encore.

L'ORGANISATION TERRITORIALE DES MISSIONS ÉCONOMIE, EMPLOI, TRAVAIL, SOLIDARITÉS, EN MÉTROPOLE*

*En outre-mer les missions sont portées par les Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) et en Île-de-France par la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) avec 4 Unités départementales (UD) en petite couronne et 4 Directions départementales emploi, travail, solidarités (DDETS) en grande couronne.

NIVEAU RÉGIONAL

Préfet
de région

Au 1^{er} avril 2021

DREETS

Direction régionale « économie, emploi, travail, solidarités »

- Politique du travail, inspection du travail
- Contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales et protection des consommateurs
- Développement des filières et accompagnement des entreprises, mutations économiques, compétitivité et sauvegarde des entreprises
- Politique de l'emploi (accès et retour dans l'emploi, développement de l'emploi et des compétences, formation professionnelle)
- Politiques de cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, hébergement)
- Actions sociales et économiques de la politique de la ville*
*dans certaines régions, cette mission est exercée par les SGAR
- Contrôle et inspection des établissements et services sociaux
- Formation et certification des professions sociales et de santé non médicales
- Insertion sociale et professionnelle en lien avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

La DGT
pour le système
de l'inspection
du travail

Ligne hiérarchique du système
de l'inspection du travail

Pilote, anime
et coordonne

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Préfet de
département

Au 1^{er} avril 2021

DDETS (PP)

Direction départementale « emploi, travail, solidarités
(et de la protection des populations) »

- Politiques de cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions et les discriminations, hébergement, actions en faveur de l'égalité des chances)
- Fonctions sociales du logement
- Actions sociales et économiques de la politique de la ville
- Contrôle et inspection des établissements et services sociaux
- Politique du travail, inspection du travail
- Accès et maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail en lien avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)
- Anticipation et accompagnement des mutations économiques
- Développement de l'emploi et des compétences
- Accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications professionnelles
- Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes
- (Peut être chargée de) l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile
- *Contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales et protections des consommateurs
- *Assurer la qualité et la sécurité de l'alimentation, santé et protection animale, prévention et contrôle des risques environnementaux liés aux productions animales

*Ces missions sont uniquement exercées dans les Directions départementales en charge de la protection des populations.

Ministères de tutelle des politiques publiques

SGMAS/DICOM - Mars 2021

Ministère
du Travail
de l'Emploi
et de l'insertion

Ministère
de l'Économie
et des Finances
et de la relance

Ministère
de la Cohésion
des territoires et
des relations avec
les collectivités territoriales

Ministère
de l'Intérieur

Ministère
des Solidarités
et de la Santé

Ministère
de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Ministère de la
Transition Écologique

Services du
Premier Ministre

Le Défenseur des Droits.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/organisation/defenseur>

Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, cette autorité administrative indépendante s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

La Cour des Comptes.

<https://www.ccomptes.fr/fr/nous-decouvrir/fonctionnement#a>

Créée en 1807, la Cour des comptes est une juridiction administrative chargée de contrôler la régularité des comptes publics et de vérifier le bon emploi des fonds publics.

- Les chambres régionales et territoriales des comptes

Des agences et des caisses.

- L'ANESM : accompagner les ESSMS dans la mise en oeuvre de l'évaluation interne et externe. Depuis avril 2018, la **Haute Autorité de Santé** a absorbé les missions de l'ANESM.
- La CNSA: financer les aides en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes...
- L' ACSE: renforcer l'action de l'Etat dans le cadre des politiques de la ville, de l'intégration des personnes Immigrées et de lutte contre les discriminations.
Depuis mai 2014, **le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires** a vu le jour.
- L'ANAP: aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers des ESSMS

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2026



une loi de maîtrise des déficits qui impose des choix stratégiques forts.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, présenté en Conseil des ministres **le 14 octobre 2025**, s'inscrit dans un contexte de tensions financières pour la sécurité sociale.

L'objectif principal du gouvernement est de maîtriser les déficits sociaux avec une trajectoire visant un retour à l'équilibre d'ici 2029.

PLFSS et ses impacts pour le secteur social et médico-social

1. Axe majeur : L'accélération du "virage domiciliaire"

Priorité au soutien à domicile pour l'autonomie (personnes âgées / handicap).

Les EHPAD sont incités à devenir des plateformes de services "hors les murs".

L'accès aux droits est facilité (ex: remboursement intégral des fauteuils roulants).

2. Axe de spécialisation : Des financements fléchés

Des moyens dédiés pour la **santé mentale** (prévention) et les **soins palliatifs**.

Cela appelle au développement de nouvelles expertises et de projets innovants.

3. Axe managérial : De nouveaux défis RH

Une contrainte forte sur la **gestion des arrêts de travail**.

L'intégration d'un nouveau **congé de naissance** dans l'organisation du travail.

En résumé.

- Une organisation politique et administrative complexe (à l'échelon national et/ou à l'échelon local...)
- Un fonctionnement codifié (des textes avec un champ d'application déterminé, des publics visés, des conditions d'octroi, des prestations et des aides déterminées...)
- Un financement affecté à la politique à mettre en œuvre.
- Une multitude d'acteurs: établissements publics, établissements et services associatifs, des groupes...

Questions bonus !

Q1. Dans quel(s) contexte(s) pouvez-vous avoir à mobiliser ce que vous avez vu dans le cadre de la séquence ?

Q2. En quoi est-il important pour un Directeur de se repérer dans un environnement politique, législatif et réglementaire?

Quelques conseils pratiques:

- Vérifiez les dates des sources que vous pouvez trouver.
Dans une discipline comme le droit, c'est indispensable!
- Pour une meilleure assimilation des connaissances, nous vous invitons à reprendre vos cours régulièrement et à tester vos connaissances par le biais des supports proposés (quiz, tableau...)
- Etre en veille par rapport aux évolutions que le secteur peut connaître: une organisation à trouver, une compétence à développer.

Quelques sites pouvant vous être utiles.

➡ Une entrée par les champs d'intervention

<https://www.sanitaire-social.com/>

➡ Des fiches thématiques et des quizz via la rubrique
Multimédia

<https://www.vie-publique.fr/fiches/collectivites-territoriales>

Des nouvelles organisations, des nouvelles modalités de fonctionnement, des champs de compétences modifiés, des évolutions de nos politiques publiques, des interlocuteurs qui changent (...)

Le manager dans tout cela ?

- Doit veiller à être identifié par ses interlocuteurs et à faire en sorte que l'Institution soit identifiée dans sa capacité à répondre à des appels à projet.
- Vision prospective à développer.
- Des relations à construire/ des alliances et des partenariats à développer

Les professionnels ayant des fonctions d'encadrement ont:

- à connaître ce nouvel environnement, à identifier les interlocuteurs en fonction des politiques auxquelles ils contribuent, à identifier les priorités des décideurs
- à faire évoluer les réponses apportées au(x) public(s) et à l'évolution des problématiques en fonction de leurs besoins et de l'évolution de ceux-ci
- à maîtriser les nouveaux outils comme les CPOM (contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens), les Groupements de coopération et de mutualisation des moyens, les nouvelles règles en matière de création, de transformation, d'extension des ESSMS.

Des enjeux de management, de stratégie, d'opportunité ... Les indicateurs de gestion ne peuvent plus être niés et font partie intégrante du management d'aujourd'hui, encore faut-il que vous en soyez convaincus!

Vous n'accompagnerez ces changements que si vous-même portez ou relayez un discours clair à ce sujet !

Des enjeux d'importance qui nécessitent de rester en veille.